

## 7. La commission extra-municipale "Démocratie participative"

- Une commission extra-municipale est créée. Elle regroupe l'ensemble des présidents des bureaux des conseils de quartier, les élus référents et les membres de la commission municipale "Démocratie locale et vie des quartiers".
- Elle est présidée par M. le maire ou son représentant et se réunit une fois par an.
- Cette commission extra-municipale a pour objectifs de veiller au respect de l'organisation et des objectifs décrits dans les paragraphes précédents, de dresser le bilan de fonctionnement des conseils de quartier et de proposer, le cas échéant, au conseil municipal des modifications ou des réformes.
- Par ailleurs, la commission extra-municipale peut être saisie par le conseil municipal sur tout sujet intéressant les conseils de quartier ou à la demande d'au moins un tiers des présidents.

## 8. Les quartiers

La ville est "découpée" en quartiers. Leurs périmètres ne sont pas prédéfinis, ils se définiront en fonction du "sentiment d'appartenance" des personnes qui participeront aux réunions décentralisées de mise en place des conseils de quartier. Le conseil municipal délibérera sur les périmètres des quartiers une fois que ceux-ci seront arrêtés en concertation avec les conseils de quartier concernés.

## 9. La modification des limites géographiques

Les modifications des limites géographiques sont du ressort du conseil municipal qui devra cependant les réaliser en concertation avec les représentants des conseils de quartier impactés.

## 10. L'indépendance

Les conseils de quartier agissent en respectant une totale indépendance vis-à-vis des organisations politiques, syndicales, religieuses et philosophiques.



**La charte  
des conseils de quartier  
de Lannion**

**Vous avez des idées pour  
votre quartier ?  
Partagez-les !**



VILLE DE LANNION KER LANNUON

### Préambule

*Nombreux sont nos concitoyens qui par leur action dans leur quartier, dans les associations, par leur adhésion aux organisations syndicales ou politiques, par leur vote aux élections participent à la "vie de la cité".*

*Nombreux sont nos concitoyens qui souhaitent s'impliquer encore davantage pour construire au quotidien une citoyenneté encore plus "vivante".*

*C'est pour répondre à ces attentes, que la municipalité élue en mars 2008 a décidé de mettre à disposition des habitants, un nouvel outil de participation des citoyens à la construction d'une ville plus juste et plus solidaire : les conseils de quartier.*

*Ces conseils doivent permettre le développement de la démocratie locale en favorisant l'expression et l'implication des Lannionnais dans la vie collective de leur ville.*

*Le présent document fixe les rapports entre la ville et les conseils de quartier et définit les responsabilités respectives.*

## 1. Les buts du conseil de quartier

- Le conseil de quartier contribue à l'amélioration du cadre de vie du quartier et de la ville.
- Le conseil de quartier est un lieu de dialogue, d'initiative, d'information et d'élaboration collective de propositions.
- Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises du quartier, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

## 2. La composition du conseil de quartier

Peuvent être membres du conseil de quartier :

- les habitants du quartier
- les associations intervenant sur le quartier
- les acteurs sociaux ou économiques du quartier (commerçants, artisans, entreprises...)
- il faut avoir plus de 16 ans.

## 3. L'organisation du conseil de quartier

- Les membres du bureau, au nombre maximum de cinq, sont désignés, si nécessaire, par tirage au sort parmi les membres du

conseil de quartier ayant fait acte de candidature, pour une durée de deux ans.

- Le bureau élit parmi ses membres le président du conseil de quartier.
- Un conseiller municipal, élu référent, désigné par le conseil municipal est membre de droit du conseil de quartier. Il ne peut faire partie du bureau.
- L'élu référent est l'interface entre le conseil de quartier et les adjoints compétents sur les sujets traités. Il est l'interlocuteur unique des membres du conseil de quartier et représente le conseil municipal au sein de ce conseil.

## 4. Les compétences du conseil de quartier

Le conseil municipal reconnaît aux conseils de quartier les compétences suivantes :

- ils collectent et transmettent les remarques et suggestions des habitants après débat en leur sein
- ils sont consultés par la ville sur tout projet municipal concernant le quartier
- ils peuvent soumettre toutes propositions destinées à améliorer la "vie de leur quartier"

- ils peuvent se saisir de tous sujets d'intérêt général relatifs à la ville

## 5. Les engagements de la ville

La ville s'engage à :

- informer les conseils de quartier des projets prévus, dans des délais permettant d'organiser l'information et la concertation la plus large dans les quartiers
- enregistrer toutes les demandes des conseils de quartier et les porter à la connaissance des adjoints (fiches de liaison)
- s'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais
- tenir un débat annuel sur les conseils de quartier en conseil municipal sur la base d'un rapport d'activités des conseils de quartier

## 6. La tenue des réunions

Les conseils de quartier se réuniront en assemblée générale au moins une fois par semestre. D'autres réunions thématiques pourront être organisées par le bureau.